

Une 2eme compétence aussi a été actée par le Conseil Communautaire visant à soutenir les canaux d'irrigation d'intérêt communautaire :

Ce soutien va au canal de Bohère.

D'importantes subventions ont déjà été obtenues pour la remise en état de ce canal, il reste à financer 260 000 € pour la partie du canal de Bohère au niveau de Villefranche de Conflent.

La CCCC dès 2018 prendra en charge l'annuité des travaux en cours : soit 23 000 €,

En effet cela permettra aussi d'irriguer des terres en vue de les remettre à disposition des agriculteurs.

Il faut préciser dit Madame le Maire que les ASA demeureront maîtres de leurs ouvrages.

Voté à l'unanimité des membres présents

<p style="text-align:center">MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ COMPETENCE FACULTATIVE</p>
--

Madame le Maire fait part des délibérations de la communauté de communes Conflent canigó validées lors du conseil communautaire du 12 juillet dernier relatives à la proposition de modification des statuts.

NOUVELLES COMPETENCES FACULTATIVES

Article 5.3.1 en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse :

Alinéa 5 – « exploitation et gestion de la restauration scolaire des écoles primaires et maternelles de communes adhérentes, ainsi que du collège Violet de Prades »

Alinéa 6 – « Construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires du territoire intercommunal.

Tout projet de regroupement d'écoles au sein du territoire intercommunal est soumis à l'avis conforme des conseils municipaux des écoles concernées.

Les maires des communes d'implantation des écoles recevront délégation du Président de la Communauté afin de le représenter dans les instances scolaires et auprès des parents d'élèves. »

Article 5.3.6 Soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communautaire :

Est déclaré d'intérêt communautaire le canal de Bohère.

Article 5.3.7

Prise en charge des contributions des communes membres au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Madame le Maire rappelle que ces modifications sont soumises à chaque commune membre.

Indique qu'en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, ces modifications statutaires entreront en vigueur dès lors qu'elles auront été approuvées par 50 % des conseils municipaux représentant le 2/3 de la population de la communauté de communes ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population, majorité qualifiée prévue à l'article L5211-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement à la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Conflent Canigó en matière de nouvelles compétences facultatives comme énoncées ci-dessus.

11- Approbation des Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays catalan (SYDEEL 66)

Madame le Maire replace le sujet dans son contexte : la fin d'exercice de compétences du Syndicat intercommunal de Télévision du Conflent qui est désormais acté par le Préfet.

En date du 31 juillet 2018 le SYDEEL 66 a délibéré pour prendre une nouvelle compétence la prise en charge d'infrastructures de communications électroniques c'est-à-dire la retransmission de la télévision dans la continuité de service public par transfert de compétence.

Le SYDEEL66 pourra aussi proposer des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques.

Voté à l'unanimité des membres présents

***APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DU PAYS CATALAN
(SYDEEL66)***

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 52032018 en date du 31 juillet 2018, du Comité syndical du SYDEEL66

Madame le Maire explique le comité syndical départemental d'énergies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 31 juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL66.

Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

La délibération du Comité Syndical en date du 31 juillet 2018 a été notifié à la commune le 09 août 2018 et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois

mois sur ces modifications conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L5211-17 du code général des Collectivités Territoriales.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des conseillers municipaux.

Lecture étant fait, Madame le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays catalan (STDEEL66).

MANDATE Madame le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à Monsieur le Président du SYDEEL66.

12 : Autorisation de location de l'appartement au dessus du restaurant en chambres d'hôtes :

Madame le Maire fait part de la demande du restaurateur Laurent Albecq qui conformément au bail envisage de mettre en location saisonnière l'appartement au-dessus du restaurant.

Il s'agit en fait plus d'une location saisonnière que de chambres d'hôtes.

Le débat s'engage et de nombreuses questions sont posées par les élus :

Tout d'abord au sujet de la sécurité, en cas de problème qui est responsable le Maire ou le restaurateur ? Est-ce des chambres d'hôtes ou une location saisonnière.

Madame le Maire qui a déjà consulté l'avocat conseil de la commune sur l'article du bail, va à nouveau demander des précisions sur les questions soulevées.

Elle propose que la décision soit différée au prochain Conseil Municipal en l'absence de données suffisantes pour accorder l'autorisation conformément au bail de location.

Voté à l'unanimité des membres présents

13- Commission électorale de contrôle des listes :

Désormais c'est l'Insee qui gèrera les listes électorales, le Maire quant à lui mettra à jour tout changement depuis le portail unique.

La commission devient la commission de contrôle des listes.

Un élu doit se désigner ; c'est Monsieur Jacques Vanelle qui se propose.

Voté à l'unanimité des membres présents

COMMISSION ELECTORALE DE CONTROLE DES LISTES

Madame le Maire informe le Conseil de la mise en place en janvier 2019 du répertoire électoral unique. L'Insee gèrera directement les listes des communes et le Maire sera chargé de mettre à jour sur un portail unique tout changement intervenu dans la liste. La commission électorale évolue elle aussi et devient une commission de contrôle des listes. Le maire ne peut plus être dans la commission.

L'administration et le tribunal de Grande instance ont toujours un représentant dans cette nouvelle commission, qui doit être en place pour le premier janvier 2019.

Il faut donc choisir qui représentera la commune (ni le Maire, ni un adjoint, ni un conseiller qui aurait une délégation d'état civil).

Le représentant est pris dans l'ordre du tableau municipal parmi les volontaires pour assumer la fonction.

Monsieur VANELLE Jacques se porte volontaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE que Monsieur VANELLE Jacques soit nommé pour représenter la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales à compter de 2019.

14- Commande à la pépinière départementale

Pour la 4ème année consécutive la commune commande des plantes à la pépinière départementale selon un plan précis de plantation des espèces végétales.

Cette année, précise Madame le Maire il s'agira d'embellir le centre ancien, la roque, mais aussi la rue des écoles et les entrées du village sur la RN 116 pour remplacer certaines plantes.

Elle regrette que certaines plantations en particulier au parc des enfants ne résistent pas à certains actes de vandalisme ; notamment les oliviers qui avaient déjà bien pris ont été décapités et arrachés.

Voté à l'unanimité des membres présents

COMMANDE A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Madame le Maire informe qu'il serait intéressant de commander auprès de la pépinière départementale des essences arbustives et arborées pour l'embellissement du village.

Madame le Maire propose la liste (jointe en annexe) des plantations à commander ainsi que leurs emplacements (plans en annexe) et précise que certains des arbres existants sur la commune pourront être remplacés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé de Madame le Maire,

ACCEPTE la commande de plantations à passer auprès de la pépinière départementale ainsi que les emplacements réservés aux plantations.

15 – Projet vente de la base des loisirs

Une réflexion est menée depuis un certain temps par les élus à propos du devenir de la base des loisirs.

En effet il a été constaté une dégradation des bâtiments et des équipements.

Un rapport sur l'état des installations électriques a été fourni par le gestionnaire de la base et celui-ci révèle des travaux importants à réaliser pour la mise en sécurité des armoires électriques et des locaux.

D'un point de vue sanitaire, ils sont réellement insuffisants (1 seul pour 300 personnes au quotidien en pleine saison).

La restauration qui accueille aussi de nombreux touristes venus sur la base n'est pas du tout adaptée aux besoins de la base des loisirs.

Ces travaux sont à la charge du propriétaire soit de la commune.

Enfin en 2017 et 2018 la commune a dû refaire le coffret électrique et 2 pompes de relevage qui traitent les eaux usées de la base, pour un coût de 12 000 € puis s'en est suivi le câble qui alimente les pompes au tableau électrique pour un coût de 7000 €. Ce sont plus de 2 années de loyers qui sont partis dans ces travaux incontournables.

Ces travaux structurels relèvent de la commune.

Un effort d'investissement conséquent est à réaliser par la commune qui devra nécessairement emprunter et recourir à un important autofinancement cela signifie que tous autres travaux seront gelés sur la commune.

Alors une opportunité se présente, avec Monsieur Victor Lévêque gestionnaire de la base qui souhaite investir pour créer un site avec des équipements modernes et en quelques années faire de la base des loisirs de Marquixanes, la plus attractive du Département.

Après négociation, les deux parties sont tombées d'accord sur un prix de vente de 75 000 €.

Madame le Maire en accord avec les élus a insisté sur le fait que le produit de la vente de la Base ne serait pas injecté dans le budget de fonctionnement mais bien en investissement, voire l'achat d'un terrain constructible qui constituera une réserve foncière pour l'avenir du village.

Voté à l'unanimité des membres présents

VENTE BASE DE LOISIRS

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles, A 303 où est édifié un bâtiment dénommé « base eaux vives », ainsi que des parcelles section A numérotées 298, 299, 300, 301, 304, 413, 414, 415, 480, 482. Cet ensemble est loué à Monsieur LEVEQUE Victor gérant de la société Extérieur. Aucun aménagement n'ayant été effectué et sa réhabilitation nécessitant d'importantes dépenses pour la commune, il serait intéressant de vendre l'ensemble de ces parcelles en incluant la parcelle A 313 pour un montant total de 75 000.00 €

Madame le Maire indique que Monsieur LEVEQUE Victor serait intéressé par cette acquisition, et informe qu'après discussion, la somme de 75 000.00 € a été arrêtée et acceptée par Monsieur LEVEQUE Victor.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour la vente de la base de loisirs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE la vente de la base de loisirs parcelles section A numérotées 298, 299, 300, 301, 303, 304, 413, 414, 415, 480, 482 et 313 à Monsieur LEVEQUE Victor gérant de la société EXTERIEUR pour un montant de 75 000.00 €

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire.

16- Questions diverses :

Compte rendu défense et journée du 11 novembre 2018.

Madame Batlle, conseillère municipale qui s'est rendue à cette réunion, informe qu'un service militaire sur la base du volontariat sera proposé pour les jeunes « décrocheurs » du milieu scolaire.

Une loi est en préparation pour les jeunes de 11 à 16 ans qui auront une semaine en internat en collège ou en lycée pour une formation dans le cadre de la défense, les jeunes entre 16 et 18 ans auront une 2ème semaine.

Un logiciel est aussi disponible pour la journée défense des jeunes.

Enfin le 11 novembre 2018 sera la commémoration du centenaire de la grande guerre.

Des instructions précises parviendront aux mairies pour la commémoration de ce centenaire tout particulier : à 11h11 les cloches devront sonner, il peut y avoir un lâcher de ballons avec les noms des victimes.

Les enfants de l'école doivent être sensibilisés à cette journée.

Madame Batlle se charge d'aller voir le Directeur de l'école.

En effet on peut regretter que les enfants de l'école de Marquixanes participent peu aux journées commémoratives.

Monsieur Fabre, conseiller municipal apporte aussi une information importante quant à la mise en place d'une formation aux premiers secours pour les enfants de l'école.

-La question du compteur Linky est soulevée.

De quoi s'agit-il ? C'est le nouveau compteur électrique qui va progressivement remplacer tous les compteurs classiques. Linky est communicant, c'est-à-dire que certaines opérations qui nécessitaient le déplacement d'un technicien se font à distance dans les 24h.

Votre consommation est également relevée automatiquement.

Ces nouveaux compteurs sont contestés par de nombreuses personnes.

Une réunion publique est prévue par une association le 18 octobre à Marquixanes.

Les compteurs sont la propriété des autorités organisatrices de distribution d'électricité et seul le concessionnaire a le droit d'exploiter.

Madame le Maire, indique que les motifs tirés d'une atteinte à la santé publique, à la vie privée ne peuvent fonder l'opposition des communes.

Aucune commune à ce jour n'a été condamnée.

-La question des effets négatifs des ondes émanant des Wifi est soulevée.

Une personne fait remarquer qu'il faudrait se déconnecter du Wifi de l'école.

Monsieur Vanelle élu en charge des questions informatiques va étudier la question.

Le wifi utilise des ondes, aussi il peut présenter un danger pour notre santé, notamment pour les enfants explique l'intervenant.

Deux remarques toutefois : il est quasiment impossible de s'en passer aujourd'hui et rien n'est prouvé non plus scientifiquement.

- Enfin, Monsieur Vasseur, adjoint signale que des herbes poussent sur l'arche qui surplombe l'entrée vers l'église.

Problème : elles sont en hauteur et il faut un échafaudage pour les enlever.

Nous nous pencherons sur la question.

La séance est levée à 20h30